



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Consultation du public**  
en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012  
relative à la mise en œuvre du principe de participation du public

-----

**Synthèse des observations du public**

(cette synthèse est à la disposition du public jusqu'au 31 mars 2023 inclus)

**Objet de la consultation :**

Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de la pêche de nuit de la carpe

**1. Dates et lieu de consultation**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de la pêche de nuit de la carpe dans le département du Bas-Rhin a été mis en consultation par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Chasse-Faune-sauvage-Peche/Consultations-en-cours>

Ce projet était également consultable à la direction départementale des territoires, 1 rue Pierre Montet à Strasbourg, bâtiment A bureau A411, du 25 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus, soit pendant une durée de vingt et un jours.

Le public a pu faire valoir ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr).

**2. Synthèse des observations du public**

Au 16 décembre 2022, aucune observation n'a été formulée sur le projet préfectoral portant autorisation de la pêche de nuit de la carpe.

**3. Décision**

Le projet d'arrêté préfectoral précité est proposé à la signature de la préfète sans modification.

Strasbourg, le 16 décembre 2022